



# ESCAP

Équipe de Soins Coordonnée  
Avec le Patient

## Une nouvelle forme de coordination **entre** **professionnels de santé**

### L'ESCAP en quelques mots

- Elle est **centrée sur le patient** et accessible à tous les professionnels de santé
- Une **grille d'inclusion** complétée par un professionnel de santé objective les besoins de prise en charge coordonnée du patient
- L'ESCAP n'est **pas concurrente des autres dispositifs** ou structures de coordination

### 4 types de patients concernés<sup>1</sup>

- Patients polyopathologiques chroniques de plus de 65 ans
- Patients en soins palliatifs
- Patients ayant fait un AVC et ayant été hospitalisés il y a moins d'un an
- Patients diabétiques (type 1 et 2) sous insuline

### Composition de l'ESCAP - schéma type

- Tous les **professionnels de santé** installés sur le territoire français peuvent initier et se constituer en ESCAP
- L'ESCAP est composée au minimum de **trois professionnels de santé**, avec obligatoirement le **médecin traitant** identifié par le patient
- Le médecin spécialiste, hospitalier ou libéral, est intégré en fonction des pathologies



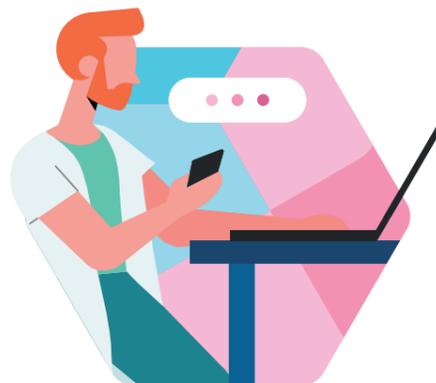
### Constitution de l'ESCAP - schéma type

Un professionnel de santé prend en charge un patient qui semble présenter un besoin de coordination lié à l'une des 4 situations cliniques visées. Si le patient répond à l'un de ces 4 prérequis, le professionnel de santé se connecte à **son application ESCAP** et **remplit la grille d'inclusion**.

Le profil doit totaliser **au moins 13 points** (sur 26) pour être éligible<sup>2</sup>. S'il a au moins 13 points:



Le professionnel de santé **recueille le consentement** du patient pour intégrer l'ESCAP



Le professionnel de santé prend **contact avec les professionnels de santé** désignés par le patient



Ces derniers consentent à **intégrer l'ESCAP**



Les échanges entre professionnels de santé (PS) se font **via leur application numérique**

1. prérequis 2. hors grossesse

### Modalités de **rémunération**

- Une aide forfaitaire d'un montant de **100 €** par an et par professionnel de santé au titre de l'acquisition et de l'utilisation de l'outil ESCAP
- Une aide forfaitaire d'un montant de **100 €** par an et par PS dès lors que le professionnel est impliqué **a minima dans cinq ESCAP**

L'expérimentation nationale de 3 ans débute **le 23 mars 2025**

Pour plus d'infos :  
[www.unps-sante.org](http://www.unps-sante.org)  
[unps@unps-sante.org](mailto:unps@unps-sante.org)

